



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté n°3A/2023/3684/173 du 22 janvier 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la copropriété de la résidence a obtenu l'autorisation relative à:

**l'exploitation d'un ascenseur à Ehlinge-sur-Mess, 26, rue Hanner
Géierens**

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 31 janvier 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

02.02.2024 – 13.03.2024
3A-2023-019-AUT-ITM

www.reckange.lu